

	POUR VOS RENDEZ-VOUS COMMERCIAUX Olivia DEL CONTE - 68 06 32 28 19 23 - olivia.delconte@ebramedias.fr Maxime LUX - 67 au 07 85 68 33 57 - maxime.lux@ebramedias.fr	PARTENAIRE des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis de presse & web - Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation www.dna.marchespublics-eurolegales.com Le journal d'annonces légales de vos départements	DEMANDE DE PUBLICATION <i>pour les DNA contactez</i> le 03 88 21 56 56 dnalegales@dna.fr
---	---	---	--

Vie des Sociétés

Convocations

ELECTRICITÉ DE STRASBOURG
Société Anonyme au capital de 71 693 860 €
Siège social : 26, boulevard du Président-Wilson
67000 Strasbourg
558 501 912 RCS STRASBOURG

Avis de convocation

Les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte est convoquée à huis clos hors la présence physique des actionnaires et de leurs mandataires le jeudi 28 mai 2020 à 14 h 30 au siège social de la Société, 26, boulevard du Président Wilson à Strasbourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. PARTIE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2019 et sur les comptes consolidés de l'exercice 2019
- Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ainsi que du rapport sur les comptes consolidés établis par les Commissaires aux comptes
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au titre de l'article L225-37-3 du code de commerce pour l'exercice 2019
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Marc KUGLER
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Birgit FRATZKE-WEISS
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration
- Modification des statuts

III. PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- Pouvoirs à donner en vue des publications légales

Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire actuel, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut uniquement prendre part à l'Assemblée en votant à distance ou en donnant pouvoir au Président au moyen du formulaire unique de vote à distance, selon les modalités décrites ci-dessous, en application de 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires dont il pourra être justifié au préalable de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres tenus par la société, soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité. Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires peuvent se procurer sur le site Internet de la société www.es-groupe.fr/investisseurs-et-actionnaires/espace-actionnaires le formulaire unique de vote à distance.

Ce formulaire devra être renvoyé au siège de la société, à l'adresse postale 26, boulevard du Président-Wilson - 67932 Strasbourg Cédex 9, ou par voie électronique à l'adresse questions_ag_actionnaires@es.fr.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société à l'adresse mail ou postale précitée au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce devront être envoyées au siège social à l'adresse postale précitée, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse questions_ag_actionnaires@es.fr au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale. Ces demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription des projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

En application des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites. Celles-ci sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse questions_ag_actionnaires@es.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents prévus aux articles R.225-73-1 et R.225-83 du Code de commerce qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux sur le site Internet www.es.fr.

Le texte complet des résolutions a été publié dans le BALO du 6 mai 2020.

Pour avis,
Le Conseil d'administration

205178900

TRANSGENE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital social de 83 841 334 €
N° 317 540 581 Registre de Commerce
et des Sociétés de Strasbourg
Siège social : 400 boulevard Gonthier-d'Andernach
67400 Illkirch-Graffenstaden

Avis de réunion valant avis de convocation

AVERTISSEMENT

Chers actionnaires, dans le contexte évolutif d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation nous attirons votre attention sur les mesures restreignant tout rassemblement de personnes annoncées par le gouvernement le 16 mars 2020.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale ont été adaptées conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 (l' « Ordonnance Covid-19 »). Nous vous invitons à vous reporter aux règles de participation à l'assemblée générale figurant ci-après.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

du 27 mai 2020 à 10H00 au siège social
M^{mes} et MM. les actionnaires de la société Transgene sont convoqués le 27 mai 2020 à 10H00 en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Partie ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Quits aux administrateurs ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux de la Société (le Président-Directeur Général, le Directeur général délégué et les administrateurs) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Philippe Archinard en sa qualité de Président-Directeur Général de Transgene ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2020 au Directeur général délégué ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2020 aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur - Philippe Archinard ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur - Benoît Habert ;
- Renouvellement du mandat d'une administratrice - Marie Landel ;
- Renouvellement du mandat d'une administratrice - Maya Saïd ;
- Renouvellement du mandat d'une administratrice - TSHG - Représentée par Dominique Takizawa ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;

Partie extraordinaire :

- Autorisation de réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Report à nouveau » ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de tous types d'investisseurs ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social au profit d'investisseurs qualifiés ou appartenant à un cercle restreint d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10% du capital ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;

25. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

26. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour rémunérer les apports de titres en cas d'offre publique d'échange ;

27. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour rémunérer les apports en nature portant sur des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés ;

28. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la Société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;

29. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ; et

30. Pouvoirs pour les formalités.

Participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée générale dans les conditions visées ci-dessous.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance Covid-19, l'assemblée générale de Transgene se tiendra sans que les actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. Les actionnaires sont donc invités à voter à l'assemblée générale soit par correspondance soit par procuration.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 25 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des deux formules suivantes :

voter par correspondance ;

adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

Tout actionnaire au nominatif souhaitant voter par correspondance ou par procuration devra utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.

Tout actionnaire au porteur pourra télécharger le formulaire depuis le site internet de la Société (www.transgene.fr) rubrique « Investisseurs - Assemblée Générale du 27 mai 2020 » ou pourra l'obtenir auprès de la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, par demande écrite au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 21 mai 2020.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être envoyé, par le teneur de compte, accompagné d'une attestation de participation, à la Société Générale à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Il devra être reçu au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale, soit avant le 22 mai 2020.

Un actionnaire ne peut en principe pas retourner à la fois le formulaire de vote par correspondance et la formule de procuration. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, seul le formulaire de vote par correspondance est pris en considération.

Si l'actionnaire retourne le formulaire de vote par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) à l'assemblée générale.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration par courriel à l'adresse électronique suivante : communication@transgene.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, c'est-à-dire au plus tard le 20 mai 2020 à 23h59 heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Documents mis à disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce et de l'article 3 de l'Ordonnance Covid-19, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par courriel à l'adresse électronique suivante de la Société :

communication@transgene.fr ou à Société Générale. Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 6 mai, sur le site internet de la société www.transgene.fr rubrique « Investisseurs - Assemblée Générale du 27 mai 2020 ».

Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolution ci-dessus à la suite d'une demande d'inscription points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration

205206400

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Vos contacts :
Tél. : 03 88 21 56 55 - Fax : 03 88 21 56 41 - dnalegales@dna.fr

Selon l'Arrêté du 23 décembre 2019 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,78 € HT pour l'année 2020.

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

| Plus de 20.000 appels d'offres en cours
| 100% gratuit | Alertes par email